

## DÉLIBÉRATION N° DL20210102 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 18/06/2021 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 21 h 02) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD (à partir de 19 h 15) ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Raphaël BACCAGLIONI ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 21 h 02) ;  
Mme Michelle DUVERNAY a donné procuration à M. Jean-Paul RIVAT ;  
Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD ;  
Mme Sylvie THEILLARD a donné procuration à M. Alexandre CIGNA (jusqu'à 19 h 15) ;  
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT ;  
M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER.

#### SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Régis CADEGROS

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION "SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCE"  
N°2021CNA01 AVEC LE CDG42**

**Mme Béatrice COFFY** expose ce qui suit :

Conformément au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, une collectivité ou un établissement non affilié au CDG 42 peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes, énumérées au II dudit article, sans pouvoir choisir entre elles :

- ☛ 9° bis - Le secrétariat des commissions de réforme ;
- ☛ 9° ter - Le secrétariat des comités médicaux ;
- ☛ 13° - Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives ;
- ☛ 14° - Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue (prévue à l'article 28 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires) ;
- ☛ 15° - Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- ☛ 16° - Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Ces missions obligatoires pour les centres de gestion constituent un socle commun de compétences indivisible.

Le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) s'est organisé pour mettre en œuvre ces dispositions, applicables de plein droit.

L'adhésion à ces services est ouverte aux collectivités non affiliées à un Centre de Gestion (ce qui est le cas de la ville de Saint-Chamond) qui en font la demande par délibération de l'organe délibérant.

Dans le cas où les collectivités non affiliées à un Centre de Gestion ne souhaitent pas adhérer, il leur appartient alors d'exercer elles-mêmes ces missions.

Dans un souci de rationalisation de ses moyens, la ville de Saint-Chamond souhaite renouveler son adhésion, par convention, à ce service mutualisé.

Conditions financières :

La collectivité contribue au financement de ces missions au taux de 0.0652% de la masse des rémunérations qu'elle verse aux agents qui en relèvent, du 1er juillet 2021 au 30/06/2022.

Les modalités de calcul précises sont définies dans le projet de convention en annexe.

Durée de la convention :

La convention sera conclue au titre des années 2021 à 2026 et prendra effet le 1er juillet 2021.

A titre dérogatoire elle pourra être dénoncée dans un délai de trois mois avant chaque nouvelle année budgétaire, ceci à compter du 1er janvier 2023.

A défaut de dénonciation dans ces délais, elle sera reconduite tacitement pour une année.

Hormis la résiliation à l'échéance, d'autres cas de résiliation sont indiqués dans le projet de convention en annexe.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

**DÉCIDE :**

- **de solliciter** du CDG 42, le bénéfice des missions visées aux 9° bis, 9° ter et 13° à 16° du IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 1er juillet 2021,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le CDG42 la convention détaillant les missions susmentionnées et les conditions dans lesquelles ces missions, qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, seront assurées par le CDG 42 au bénéfice de la commune de Saint-Chamond,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

-----oooOooo-----

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 042-214202079-20210628-DL20210102-DE

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 29/06/2021

Le maire,

Hervé REYNAUD